

ENVIRONNEMENT
ET RISQUES NATURELS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

,5(& 7,21
'(3\$57(0(17\$/(
'(6 7(55,72,5(6
'8 *(56

3/\$1 '(35(9(17,21 '(6 5,648(6 '¶,121'\$7,21 3 3 5 ,
&20081(6 &2167,78\$17 /(6 % \$66,16 9(56\$176 '(/¶\$'2
/((6 '(/¶\$5526 (7 '8 %28(6

/27 % \$66,16 '(/¶\$5526 (7 '8 %28(6

&20081('¶\$50286 (7 &\$8

NOIE COMMUNALE

6200\$,5(

\$YDQW 3URSRV	3
Cadeuf étude	3
Déculenert de laprocédure	4
1DWXUH GHV LQRQGDWLRQV SULVHV HQ FRPSWH VXU OD	5
4XDOLILFDWLRQ GHV DOpDV VXU OD FRPPXQH	
Rappel sur les cités retenus	6
Présentation des impositions sur la commune	6
4XDOLILFDWLRQ GHV HQMHX[VXU OD FRPPXQH	
Rappel sur la demande engage	8
Exemples répertoriés sur la commune	8
=RQDJH GX ULVTXH VXU OD FRPPXQH	10
&RQFOXVLRQ	11

, \$YDQW SURSRV

& DGUH GH O¶pWXGH

L'État et les communes ont des responsabilités respectives en matière de prévention des risques naturels. L'État doit afficher les risques en déterminant leur localisation et leurs caractéristiques et veiller à ce que les divers intervenants les prennent en compte dans leurs actions. Les communes ont le devoir de prendre en considération l'existence de risques naturels sur leur territoire, notamment lors de l'élaboration de documents d'urbanisme et de l'examen des demandes d'autorisation concernant l'utilisation des sols.

La présente note communale est accompagnée des documents suivants :

- **note de présentation du bassin de risque,**
- **carte informative des phénomènes naturels liés aux inondations,**
- **cartes des hauteurs d'eau et des vitesses**
- **cartes des aléas liés aux inondations,**
- **cartes des enjeux,**
- **cartes des zones réglementaires,**
- **règlement.**

Ces cartes ont été dressées sur un fond de plan parcellaire, à l'exception de la carte hydrogéomorphologique qui a été établie sur un fond de plan topographique de l'I.G.N. L'échelle de restitution est le 1 / 10 000^{ème}. Cependant, des agrandissements au 1 / 5 000^{ème} ont été réalisés pour faciliter la lecture des cartes d'aléas « inondations » au niveau des centres urbains et de leur périphérie.

La présente note communale a pour objet de expliciter les éléments spécifiques à retenir pour la commune d'Amos et Cau et ce, autour des thèmes suivants :

- **les phénomènes naturels et aléas répertoriés sur la commune;**
- **les enjeux associés à la commune**

Il est important de rappeler en outre que l'ensemble de ces éléments a été établi en étroite concertation avec les élus de la commune d'Amos et Cau

'p URXOHPHQW GH OD SURFpGXUH

L'instauration du Plan de Prévention des Risques doit à une procédure dont les principales étapes sont synthétisées ci-après

En application des dispositions réglementaires en vigueur, le Préfet du Gers a prescrit par arrêté n° 32 2016 05 24 003 du 24 mai 2016 l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'orientation des bassins de l'Anos et du Bouès (Lot n°2) pour les 35 communes suivantes: DARMENIEUX, \$ 5 0 2 8 6 (7 & \$ 8 AUX-AUSSAT, BEAUMARCHES, BECCAS, BEIPLAN, BLOUSSON-SERIAN, CAZAUX-VILLECOMIAL, COURDES, ESTAMPES, HAGET, JULLAC, LADEVEZE-RIVIERE, LADEVEZE-VILLE, LAGUIAN-MAZOUS, LAVERAET, LOUSLITES, MALABAT, MARCIAC, MASCARAS, MONLEZUN, MONPARDIAC, MONTEGUT-ARROS, PALLANNE, RICOURT, SAINT-AUNIX-LENGROS, SAINT-CHRISTAUD, SAINT-JUSTIN, SCIEURAC-ET-FLOURES, SEMBOUES, TIESIE-URAGNOUX, TILLAC, TOURDUN, TRONCENS et VILLECOMIAL-SUR-ARROS

Le Directeur Départemental des Territoires du Gers est chargé d'instruire le projet de Plan de Prévention des Risques

- **L'arrêté a été notifié aux maires des différentes communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département**
- **Le projet de PPR sera soumis à l'avis du conseil municipal de chacune des communes**
- **Le projet de Plan sera soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R11-4 à R11-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique**
- **Le PPR sera ensuite approuvé par le Préfet qui peut modifier le projet soumis à l'enquête et aux consultations pour tenir compte des observations et avis recueillis. Les modifications restent ponctuelles, elles ne remettent pas en cause les principes de zonage et de réglementation. Elles ne peuvent conduire à changer les fondements du projet, sauf à soumettre de nouveaux projets à enquête publique**
- **Après approbation, le PPR, servitude d'utilité publique, devra être annexé aux PLU, POS et cartes communales en application de l'article L126 1 du code de l'urbanisme**

1 \$ 7 8 5 (' (6 , 1 2 1 ' \$ 7 , 2 1 6 3 5 , 6 (6 (1 & 2 0 3 7 (6 8 5 / \$ & 2
--

La commune d'Amos et Cau est soumise au risque inondation par débordement de cours d'eau (inondation de plaine).

Les cours d'eau étudiés répondent à trois critères:

- être débordants (risque inondation avéré),
- être pérennes (écoulement permanent),
- traverser des secteurs à enjeu

Ainsi, les cours d'eau retenus sur la commune d'Amos et Cau sont: le Midur; le Lys (affluent du Buès) et leurs affluents (le ruisseau du Pin, ruisseau des Bois de Scieurac..).

/H 0 L G R X U

La rivière du Midur prend sa source dans la commune d'Amos et Cau et elle traverse au nord de la commune. La plaine d'inondation est inscrite en cartelas de dépôts de versants avec une largeur variable inférieure à 50m

L'analyse hydrogéomorphologique a permis de déceler et de cartographier les zones inondables du Midur et ses affluents

/H V D I I O X H Q W V

L'analyse hydrogéomorphologique a permis de déceler et de cartographier les zones inondables des affluents. Les fonds plats des petites vallées sont justement plats parce qu'ils ont été modelés par des cours inondés au cours des temps. Celles-ci peuvent à nouveau survenir à tout moment.

Les affluents sont caractérisés par des bassins versants de petite taille qui réagissent très vite. Sur ces cours d'eau, les crues importantes sont donc en général générées par des pluies brèves mais intenses.

Pour déterminer les aléas des affluents, la cue géomorphologique a été retenue. Celle-ci correspond à une cue inondant la totalité des unités hydrogéomorphologiques du cours d'eau, à savoir le lit mineur; le lit moyen (cours courants) et tout le lit majeur (cue exceptionnelle). Cette méthode permet de faire un zonage de cet aléa inondation.

& R Q V p T X H Q F H V S R W H Q W L H O O H V G H V L Q R Q G D W L R Q V

Sur la commune d'Amos et Cau, les zones inondables couvrent une partie du territoire, avec une forte proportion de zones d'ala fort. Le développement de lignes de vitesses importantes lors des crues exceptionnelles est une réalité dont il faut tenir compte. Les principales conséquences de la dynamique des inondations sont les suivantes:

- Ravinement des terres agricoles, avec surcoulement et prélèvement de matières fines
- Dépôts de matières fines et de corps flottants, pouvant générer des dégâts et des embâcles
- Affouillements à l'amont et à l'aval des ouvrages hydrauliques et de décharge
- Dégâts sur le bâti, les aménagements et les matériels présents dans la plaine inondée
- Risque pour les vies humaines du fait des mises en vitesse importantes
- Dégâts sur le bâti, les aménagements et les matériels présents dans la plaine inondée
- Risque pour les vies humaines du fait des mises en vitesse importantes

48 \$ / ,) , & \$ 7 , 21 ' (6 \$ / e \$ 6 6 8 5 / \$ & 2 0 0 8 1 (

5 D S S H O V X U O H V F U L W q U H V U H W H Q X V

Entemes d'inondation, l'aléa est défini comme la probabilité d'occurrence d'un phénomène d'intensité donnée. En fonction des différentes intensités associées aux paramètres physiques de l'inondation, différents niveaux d'aléa sont alors distingués.

La notion de probabilité d'occurrence est facile à cerner dans les phénomènes d'inondation en identifiant directement celle-ci à la période de retour de l'événement considéré: la crue centennale retenue comme événement de référence constitue alors l'aléa de référence.

L'événement de référence correspond à la plus forte crue connue, et dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière. Ce point a été confirmé par la circulaire du 24 janvier 1994.

Concernant les différents niveaux d'aléa, ceux-ci sont fonction de l'intensité des paramètres physiques liés à la crue de référence que sont les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulement. Une hiéradisation peut être établie par croisement de ces 2 paramètres en fonction de la nature des inondations considérées. Cette hiéradisation conduit le plus souvent à distinguer deux à trois niveaux d'aléa: faible, moyen et fort. Un exemple classique de croisement est fourni dans le tableau ci-dessous.

		9 L W H V V H		
		Faible (< 0,2 m/s)	Moyenne (0,2 à 0,5 m/s)	Forte (> 0,5 m/s)
+ D X W H X	H < 0,50 m	Aléa faible	Aléa moyen	Aléa fort
	0,50 m < H < 1 m	Aléa moyen	Aléa moyen	Aléa fort
	H > 1 m	Aléa fort	Aléa fort	Aléa fort

Figure 1: qualification de l'aléa en fonction de la hauteur et de la vitesse

3 U p V H Q W D W L R Q G H V D O p D V L Q R Q G D W L R Q V X U

, Q R Q G D W L R Q V O L p H V D X [D I I O X H Q W V

Il n'existe pas d'informations historiques sur les crues secondaires issues des cotaux nival classiques. L'analyse entemes d'aléa repose sur les caractères intrinsèques du type de crue qui affectent ces petits bassins soumis à des événements pluvio oragux vidents et soudains. Les écoulements de crue sont de type torrentiel, avec des vitesses d'écoulement très importantes, des affouillements nombreux, et l'absence totale de possibilités de prévision et de prévention.

L'aléa retenu pour ces secteurs est systématiquement fort pour tenir compte de ces paramètres physiques torrentiels.

Les cartes d'aléa des communes ont été dressées sur un fond de plan parcellaire à l'échelle du 1 / 5000.

Ces cartes indiquent:

- > la délimitation des zones soumises à l'aléa
- > les niveaux d'aléa (faible, moyen et fort) dans les secteurs à enjeu et leur signification

- un aérodrome en dehors des secteurs à enjeux,
- une bande inconstructible de 10m de part et d'autre du haut des berges du cours d'eau pour la préservation des milieux et la ripisylve et la diminution de la vulnérabilité par ralentissement dynamique

4 8 \$ / ,) , & \$ 7 , 2 1 ' (6 (1 - (8 ; 6 8 5 / \$ & 2 0 0 8 1 (

L'objectif de cette analyse est de définir et de situer, dans la zone soumise au risque comme sur ses abords, l'ensemble des éléments susceptibles soit d'être touchés par les inondations, soit d'intervenir dans la situation de crise que provoque une crue (services d'intervention et de secours, centres d'hébergement...). De plus, il s'agit là d'une donnée qui entre dans la détermination du zonage, celui-ci tenant compte de la nature de l'aléa mais aussi de l'impact de cet aléa, et donc de la nature et de la vulnérabilité des secteurs touchés (zones agricoles, d'habitat, d'activités, équipements publics, voirie...).

5 D S S H O V V X U O D G p P D U F K H H Q J D J p H

L'une des préoccupations essentielles dans l'élaboration du projet PPR consiste à apprécier les enjeux, c'est-à-dire les usages et l'utilisation du territoire communal soumis aux aléas d'inondation.

Cette démarche a pour objectifs : l'identification d'un point de vue qualitatif des enjeux existants et futurs, et la prise en compte de ces enjeux dans l'orientation des prescriptions réglementaires et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le recueil des données nécessaires à la détermination des enjeux a été obtenu par :

- des fonds de plan cadastraux disponibles (BD parcellaire de l'IGN),
- des photographies aériennes récentes,
- des visites de terrain,
- des documents d'urbanisme (PLU) en vigueur à la date de l'étude,
- une enquête auprès des élus et des services d'aménagement; et l'analyse des documents d'urbanisme disponibles sur le territoire.

Une carte est dressée sur fond cadastral à l'échelle du 1/10000, et recense :

- Les centres villes
- Les secteurs résidentiels
- Les zones d'activités
- Le bâti agricole
- Les dessertes routières principales
- Les points de réseau de distribution
- Les sites prioritaires regroupant les bâtiments recevant du public (écoles...) et les locaux techniques (centres de secours, ateliers...).

Cette phase a permis une nouvelle étape de la concertation État-Commune dans la démarche pour l'élaboration du PPR, et un affinement et validation des données déjà élaborées.

(Q M H X [U p S H U W R U L p V V X U O D F R P P X Q H G \$ U P R X V H W & D

Les enjeux répertoriés sur la commune d'Amos et Cau sont présentés ci-après et localisés sur la carte des enjeux jointe. Ils peuvent être regroupés en plusieurs thèmes :

L'urbanisme et l'habitat

Il n'y a pas de maisons sous-solées au risque.

Les activités économiques

Il n'y a pas d'activité agricole, il n'y a pas d'activité économique soumise aux risques

Les équipements touristiques, sportifs et de loisirs

Il n'y a pas d'équipement soumis aux risques

Les bâtiments sensibles:

Il n'y a pas de bâtiment sensible soumis aux risques

Routes et rues inondées ou coupées:

Le chemin communal reliant la mairie d'Amos et Cau et le Lys est inondable au droit des ports

Projets futurs sur la commune:

Il n'y a pas de projet futur soumis aux risques

Lieux d'accueil en cas de crise:

En cas de crise, la commune dispose de la mairie et du foyer rural pour l'hébergement des sinistrés

$$= 21 \$ * (' 8 5 , 6 4 8 (6 8 5 / \$ \& 2 0 0 8 1 ($$

La carte de zonage du risque est le véritable document réglementaire de gestion de l'espace. Établi sur le fond cadastral au 1/5 000^{ème}, il synthétise le croisement de l'aléa et des enjeux, et propose un zonage comportant 4 niveaux définis de la façon suivante :

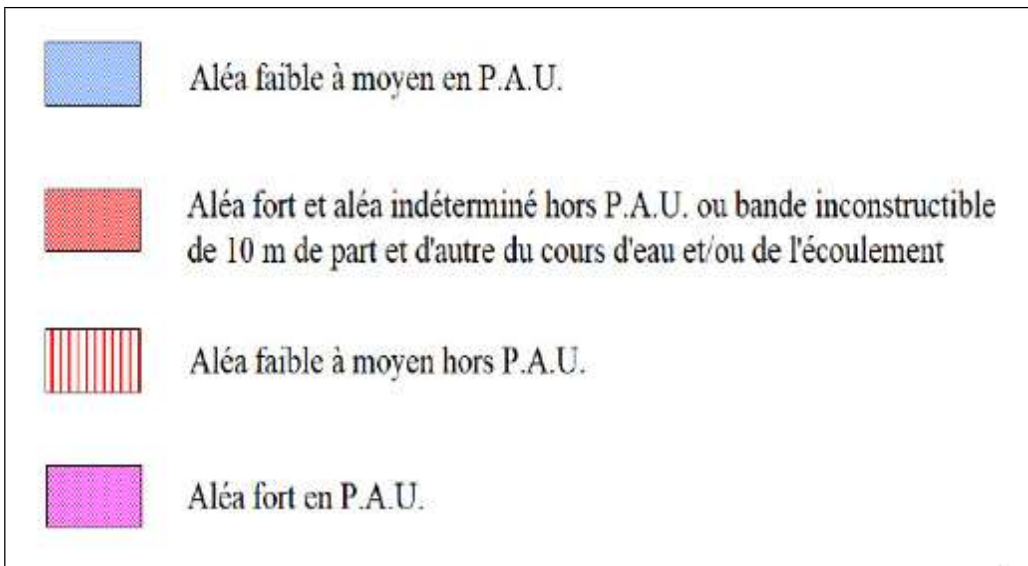


Figure 2: Qualification du zonage

➤ **Zone urbanisée (P.A.U.)**

La circulaire du 24 avril 1986 définit la notion de zones déjà urbanisées comme « ayant des fonctions de centre urbain caractérisées par leur histoire, une occupation des sols de fait importante, la continuité du bâti et la mixité des usages et logements, commerces et services ».

Dans ces zones, il est convenu de prendre en compte non seulement les secteurs les plus anciens répondant à cette notion de centre urbain, mais également des secteurs densés plus récents constituant des extensions du centre ancien et présentant une « continuité de bâti non alterée au centre urbain ».

Trois principes s'appliquent, à adapter suivant le niveau d'aléa rencontré :

- le maintien de l'activité existante,
- la possibilité d'extension limitée tenant compte des conditions hydrauliques,
- la réduction de la vulnérabilité des personnes exposées

➤ **Hors zone urbanisée**

Hors des zones considérées comme actuellement urbanisées, le principe fixé par la loi est l'inconstructibilité. Cependant, conformément à l'objectif de maintien des activités, en fonction du niveau d'aléa et à condition de réduire la vulnérabilité des personnes exposées et des biens, certains types de construction ou d'aménagement peuvent être autorisés.

A ces zonages s'ajoutent les isohyètes (lignes d'égale hauteur) de référence, qui correspondent à la cote de référence prenant compte des modifications et des aménagements récents dans la plaine inondable.

& 21 & / 86 , 21

Cette étude technique, préalable à la réalisation du PPRI sur la commune d'Amous et Cau dans le bassin de l'Anos, a pour but de caractériser les risques majeurs d'inondations

Elle est basée sur les méthodes hydrogéomorphologique et hydraulique, et l'analyse des documents existants; elle se complète par des constatations de terrain nombreuses et détaillées (recherche de témoignages et de marques laissées par les crues, lecture du terrain...).

Ce travail est mené en étroite collaboration avec la DDT du Gers; et une concertation a été menée avec la commune

Le risque d'inondation sur le secteur d'étude est ainsi défini et délimité par un ensemble de cartes qui se complètent et se recoupent. L'échelle du 1/5 000, qui est celle de réalisation de l'étude, est une échelle convenant à un zonage de l'aléa et à la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques (PPR). La note communale et l'atlas cartographique qui composent ce projet présentent, dans leur ensemble, le déroulement de l'étude technique et les résultats

La réalisation des cartes d'aléa, des enjeux et du zonage constitue la base indispensable permettant d'engager la poursuite du PPRI en ses diverses phases : concertation publique, remarques puis validation concernant les aléas, zonage réglementaire, règlement, dossier enquête publique, etc